



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Sécuriser le statut d'intermittent du spectacle pendant la crise sanitaire

Question écrite n° 28813

Texte de la question

M. Stéphane Peu alerte M. le ministre de la culture sur la situation dramatique des artistes et interprètes liées à la crise sanitaire du covid-19 et aux restrictions touchant les spectacles et les festivals. Ces acteurs indispensables de la vie culturelle du pays ont été les premiers touchés, et les perspectives de déconfinement graduel en feront probablement la dernière catégorie de population à pouvoir retrouver une activité « normale ». Pourtant, les mesures annoncées par son ministère le 17 avril 2020 ne gèrent que l'urgence et entretiennent une grande incertitude pour les personnes bénéficiant du statut d'intermittent du spectacle dont l'obtention requiert au moins 507 heures d'activité sur une période d'environ 10 mois. Il faut donc impérativement accorder plus de visibilité et de sécurisation sur le long terme à ces travailleurs et travailleuses. M. le député demande à ce que l'affiliation au statut d'intermittent et les droits qui s'y rattachent soient automatiquement prolongés jusqu'à la reprise d'activité du monde du spectacle. Tout porte à croire par ailleurs que ce secteur sera touché, à l'issue de la crise sanitaire, par une crise économique de grande ampleur qui affectera nombre de salles et de structures. C'est pourquoi la création d'un fonds spécifique, abondé par l'État, pourrait permettre la prolongation, au titre de l'annexe 10 de l'assurance chômage, des droits des intermittents pour l'année consécutive à la reprise d'activité des spectacles. Enfin pour tenir compte de la baisse très significative d'activité, aussi bien dans la période de confinement et de restrictions que la France connaît qu'à l'issue de celle-ci, M. le député suggère un abaissement dérogatoire et exceptionnel du seuil de 507 heures afin de rendre possible l'indispensable entrée de nouveaux acteurs dans le statut d'intermittent. Celui-ci pourrait provisoirement être abaissé à 250 heures et ne bénéficier qu'aux personnes ne bénéficiant, par ailleurs, d'aucune prise en charge au titre de l'assurance chômage. Il souhaite connaître les dispositions que le ministère entend prendre pour garantir durablement la sécurisation des parcours professionnels des artistes et interprètes, et la prise en compte des propositions qu'il formule.

Texte de la réponse

Près de 187 M€ ont été mobilisés par le ministère de la culture en 2020 pour soutenir les entreprises, compagnies, intermittents, artistes-auteurs touchés par la crise sanitaire dans le domaine de la création. Afin de tenir compte à la fois des périodes d'arrêt de l'activité, mais également des conditions de reprise progressive, le Président de la République, sur proposition du ministère de la culture, a annoncé la prolongation des droits des intermittents jusqu'au 31 août 2021. Cette année blanche concerne donc les artistes sous contrat à durée déterminée d'usage : ils ne perdent pas leur droit à indemnisation, dès lors qu'ils n'auraient pas pu remplir les conditions pour en bénéficier. Un fonds d'urgence spécifique (FUSSAT) a été mis en place en 2020 pour soutenir financièrement les artistes et techniciens du spectacle vivant exclus du dispositif de l'année blanche pour l'intermittence. Ce fonds a été abondé par l'État à hauteur de 10 M€ pour l'année 2020. Géré par le Groupe Audiens, il permet d'attribuer une aide financière aux artistes se trouvant en grande précarité en l'absence de rémunérations et d'allocations chômage. Les mesures exceptionnelles mises en œuvre en 2020 pour soutenir les artistes fragilisés par la crise seront poursuivies en 2021. Au-delà de ces mesures d'urgence, le ministère entend poursuivre et intensifier en 2021 sa politique de soutien à l'emploi artistique et culturel. Cela se traduira

notamment par le renforcement du pilotage et de l'observation des questions d'emploi et des questions sociales pour l'ensemble des professions culturelles (artistes-auteurs, salariés du spectacle vivant, etc.) au sein du ministère de la culture.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Peu](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28813

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2020](#), page 3043

Réponse publiée au JO le : [26 janvier 2021](#), page 672